DOCUMENT. La Constitution des États-Unis d'Amérique (1787)[1]

PRÉAMBULE

Nous, **Peuple des États-Unis**, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

ARTICLE PREMIER

Section 1. Tous les pouvoirs législatifs accordés par cette Constitution seront attribués à un Congrès des États-Unis, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

Section 2. La Chambre des représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents États; dans chaque État les électeurs devront répondre aux conditions requises pour être électeur à l'assemblée la plus nombreuse de la législature de cet État.

Nul ne pourra être représentant s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, s'il n'est citoyen américain depuis sept ans et s'il ne réside, au moment de l'élection, dans l'État où il doit être élu.

Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les différents États qui pourront faire partie de cette Union, proportionnellement au nombre de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui se sont louées pour un nombre d'années déterminé, mais à l'exclusion des Indiens non soumis à l'impôt, trois cinquièmes de toutes les autres personnes. Le recensement sera effectué dans les trois ans qui suivront la première réunion du Congrès, et ensuite tous les dix ans, de la manière qui sera fixée par la loi. Le nombre des représentants n'excédera pas un pour trente mille habitants, mais chaque État aura au moins un représentant : jusqu'à ce que le recensement soit effectué, l'État du New Hampshire aura droit à trois représentants, le Massachusetts à huit, l'État de Rhode Island et les Plantations de Providence à un, le Connecticut à cinq, l'État de New York à six, le New Jersey à quatre, la Pennsylvanie à huit, le Delaware à un, le Maryland à six, la Virginie à dix, la Caroline

[1] Traduction de Nelson Ouellet, 29 janvier 2025.

du Nord à cinq, la Caroline du Sud à cinq et la Géorgie à trois.

Lorsque des vacances se produiront dans la représentation d'un État, le pouvoir exécutif de cet État fera procéder à des élections pour y pourvoir.

La Chambre des représentants choisira son président et les autres membres de son bureau, et elle détiendra seule le pouvoir de mise en accusation devant le Sénat.

Section 3. Le Sénat des États-Unis sera composé de deux sénateurs pour chaque État, choisis pour six ans par la législature de chacun, et chaque sénateur disposera d'une voix. Dès qu'ils seront réunis à la suite de la première élection, les sénateurs seront divisés aussi également que possible en trois groupes. Les sièges des sénateurs du premier groupe seront déclarés vacants à l'expiration de la deuxième année, ceux du second groupe à l'expiration de la quatrième année et ceux du troisième groupe à l'expiration de la sixième année, de telle sorte qu'un tiers puisse être renouvelé tous les deux ans; et si des vacances se produisent, par démission ou autrement, en dehors des sessions législatives d'un État, le pouvoir exécutif de cet État peut procéder à des nominations temporaires jusqu'à la réunion suivante de la législature, qui pourvoira alors à ces vacances.

Nul ne pourra être sénateur s'il n'a atteint l'âge de trente ans, s'il n'est pas depuis neuf ans citoyen des États-Unis et s'il ne réside, au moment de l'élection, dans l'État pour lequel il est élu.

Le vice-président des États-Unis sera président du Sénat, mais n'aura pas de droit de vote, à moins d'égal partage des voix du Sénat.

Le Sénat choisira les autres membres de son bureau, ainsi qu'un président temporaire, en cas d'absence du vice-président des États-Unis, ou lorsque celui-ci sera appelé à exercer les fonctions de président des États-Unis.

Le Sénat aura seul le pouvoir de juger les personnes mises en accusation par la Chambre des représentants. Lorsqu'il siégera à cet effet, les sénateurs prêteront serment ou feront une déclaration solennelle. En cas de jugement du président des États-Unis, le président de la Cour suprême présidera. Nul ne pourra être déclaré coupable que par un vote des deux tiers des membres présents.

Les condamnations prononcées en cas d' « impeachment » ne pourront excéder la destitution et l'interdiction d'occuper tout poste de confiance ou d'exercer toute fonction honorifique ou rémunérée des États-Unis; mais la partie condamnée sera néanmoins responsable et sujette à accusation, procès, jugement et condamnation suivant le droit commun.

Section 4. L'époque, le lieu et la procédure des élections des sénateurs et des représentants seront déterminés dans chaque État par la législature de cet État; le Congrès peut toutefois, à tout moment, déterminer ou modifier par une loi les règles des élections,

à l'exception de celles relatives au lieu des élections des sénateurs. Le Congrès se réunira au moins une fois par an, le premier lundi de décembre, à moins que, par une loi, il ne fixe un jour différent.

Section 5. Chaque Chambre sera juge de l'élection de ses membres, du nombre de voix qu'ils ont obtenues et de leur éligibilité; la majorité, dans chaque Chambre, sera nécessaire pour que les délibérations soient valables; mais un nombre inférieur pourra ajourner la séance de jour en jour et pourra être autorisé à exiger la présence des membres absents par tels moyens et sous telles pénalités que la Chambre pourra décider. Chaque Chambre peut établir son règlement, prendre des sanctions contre ses membres pour conduite contraire au bon ordre et, à la majorité des deux tiers, prononcer l'expulsion de l'un d'entre eux.

Chaque Chambre tiendra un procès-verbal de ses débats et le publiera de temps à autre, à l'exception des parties qui lui sembleraient requérir le secret; les votes pour et les votes contre des membres de chacune des Chambres sur une question quelconque seront, à la demande d'un cinquième des membres présents, consignés dans le procès-verbal. Aucune des deux Chambres ne pourra, durant une session du Congrès et sans le consentement de l'autre Chambre, s'ajourner pour plus de trois jours, ni se transporter en aucun autre lieu que celui où les deux Chambres siégeront.

Section 6. Les sénateurs et représentants percevront une indemnité qui sera fixée par la loi et payée par le Trésor des États-Unis. En aucun cas autre que ceux de trahison, crime ou atteinte à la paix publique, ils ne pourront être arrêtés durant leur participation aux sessions de leur Chambre, ni lorsqu'ils se rendront à une session de cette Chambre ou en reviendront; ils ne pourront être inquiétés en aucun lieu pour leurs discours ou discussions dans l'une quelconque des Chambres.

Aucun sénateur ou représentant ne pourra, durant la période pour laquelle il a été élu, être nommé à une fonction civile relevant de l'autorité des États-Unis, qui aurait été créée ou dont le traitement aurait été augmenté durant cette période; aucune personne occupant une charge relevant de l'autorité des États-Unis ne sera membre de l'une des deux Chambres tant qu'elle exercera ces fonctions.

Section 7. Tous projets de loi comportant la levée d'impôts émaneront de la Chambre des représentants; mais le Sénat pourra proposer ou accepter des amendements à y apporter comme aux autres projets de loi.

Tout projet de loi adopté par la Chambre des représentants et par le Sénat devra, avant d'acquérir force de loi, être soumis au président des États-Unis. Si celui-ci l'approuve, il le signera; sinon il le renverra, avec ses objections, à la Chambre dont il émane, laquelle insérera les objections in extenso dans son procès-verbal et procédera à un nouvel examen du projet. Si, après ce nouvel examen, le projet de loi réunit en sa faveur les voix des deux tiers des membres de cette Chambre, il sera transmis, avec les objections qui l'accompagnaient, à l'autre Chambre, qui l'examinera également de nouveau, et, si les deux tiers des membres de celle-ci l'approuvent, il aura force de loi. En pareil cas, les

votes des deux Chambres seront acquis par oui et par non, et les noms des membres votant pour et contre le projet seront portés au procès-verbal de chaque Chambre respectivement. Tout projet non renvoyé par le président dans les dix jours (dimanche non compris) qui suivront sa soumission, deviendra loi comme si le président l'avait signé, à moins que le Congrès n'ait, par son ajournement, rendu le renvoi impossible; auquel cas le projet n'acquerra pas force de loi.

Tous ordres, résolutions ou votes, pour l'adoption desquels l'accord du Sénat et de la Chambre des représentants peut être nécessaire (sauf en matière d'ajournement), seront représentés au président des États-Unis, et, avant de devenir exécutoires, approuvés par lui, ou, en cas de dissentiment de sa part, adoptés de nouveau par les deux tiers du Sénat et de la Chambre des représentants, conformément aux règles et sous les réserves prescrites pour les projets de loi.

Section 8. Le Congrès aura le pouvoir :
De lever et de percevoir des taxes, droits, impôts et excises, de payer les dettes et pourvoir à la défense commune et à la prospérité générale des États-Unis; mais lesdits droits, impôts et excises seront uniformes dans toute l'étendue des États-Unis;

De faire des emprunts sur le crédit des États-Unis;

De réglementer le commerce avec les nations étrangères, entre les divers États, et avec les tribus indiennes;

D'établir une règle uniforme de naturalisation et des lois uniformes au sujet des faillites applicables dans toute l'étendue des États-Unis;

De battre monnaie, d'en déterminer la valeur et celle de la monnaie étrangère, et de fixer l'étalon des poids et mesures;

D'assurer la répression de la contrefaçon des effets et de la monnaie en cours aux États-Unis;

D'établir des bureaux et des routes de postes;

De favoriser le progrès de la science et des arts utiles, en assurant, pour un temps limité, aux auteurs et inventeurs le droit exclusif à leurs écrits et découvertes respectifs;

De constituer des tribunaux inférieurs à la Cour suprême;

De définir et punir les pirateries et crimes commis en haute mer et les atteintes à la loi des nations;

De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et d'établir des règlements concernant les prises sur terre et sur mer;

De lever et d'entretenir des armées, sous réserve qu'aucune affectation de crédits à cette fin ne s'étende sur plus de deux ans;

De créer et d'entretenir une marine de guerre;

D'établir des règlements pour le commandement et la discipline des forces de terre et de mer;

De pourvoir à la mobilisation de la milice pour assurer l'exécution des lois de l'Union, réprimer les insurrections et repousser les invasions;

De pourvoir à l'organisation, l'armement et la discipline de la milice, et au commandement de telle partie d'icelle qui serait employée au service des États-Unis, en réservant aux États respectivement la nomination des officiers et l'autorité nécessaire pour instruire la milice selon les règles de discipline prescrites par le Congrès;

D'exercer le droit exclusif de législation, en toute matière, sur tel district (d'une superficie n'excédant pas 10 milles au carré) qui, par cession d'États particuliers et sur acceptation du Congrès, sera devenu le siège du gouvernement des États-Unis et d'exercer semblable autorité sur tous lieux acquis, avec le consentement de la législature de l'État dans lequel ils seront situés, pour l'érection de forts, dépôts, arsenaux, chantiers navals et autres constructions nécessaires;

Et de faire toutes les lois qui seront nécessaires et convenables pour mettre à exécution les pouvoirs ci-dessus mentionnés et tous autres pouvoirs conférés par la présente Constitution au gouvernement des États-Unis ou à l'un quelconque de ses départements ou de ses fonctionnaires.

Section 9. L'immigration ou l'importation de telles personnes que l'un quelconque des États actuellement existants jugera convenable d'admettre ne pourra être prohibée par le Congrès avant l'année mil huit cent huit, mais un impôt ou un droit n'excédant pas 10 dollars par tête pourra être levé sur cette importation.

Le privilège de l'ordonnance d'habeas corpus ne pourra être suspendu, sauf dans les cas de rébellion ou d'invasion, où la sécurité publique pourrait l'exiger.

Aucun décret de confiscation, ou aucune loi rétroactive ne sera promulgué.

Nulle capitation ni autre taxe directe ne sera levée, si ce n'est proportionnellement au recensement ou dénombrement ci-dessus ordonné.

Ni taxes, ni droits ne seront levés sur les articles exportés d'un État quelconque.

Aucune préférence ne sera accordée par un règlement commercial ou fiscal aux ports d'un État sur ceux d'un autre; et nul navire à destination ou en provenance d'un État ne sera assujetti à des formalités ou des droits d'entrée, de sortie ou de douane dans un autre.

Aucune somme ne sera prélevée sur le Trésor, si ce n'est en vertu d'affectations de crédits stipulées par la loi; un état et un compte réguliers de toutes les recettes et dépenses des deniers publics seront publiés de temps à autre.

Aucun titre de noblesse ne sera conféré par les États-Unis, et aucune personne qui tiendra d'eux une charge de profit ou de confiance ne pourra, sans le consentement du Congrès, accepter des présents, émoluments, charges ou titres quelconques, d'un roi, prince ou État étranger.

Section 10. Aucun État ne pourra être partie à un traité ou une alliance ou à une Confédération; accorder des lettres de marque et de représailles; battre monnaie; émettre du papier-monnaie, donner cours légal, pour le paiement de dettes, à autre chose que la monnaie d'or ou d'argent; promulguer aucun décret de confiscation, aucune loi rétroactive ou qui porterait atteinte aux obligations résultant de contrats; ni conférer des titres de noblesse.

Aucun État ne pourra, sans le consentement du Congrès, lever des impôts ou des droits sur les importations ou les exportations autres que ceux qui seront absolument nécessaires pour l'exécution de ses lois d'inspection, et le produit net de tous les droits ou impôts levés par un État sur les importations ou les exportations sera affecté à l'usage du Trésor des États-Unis; et toutes ces lois seront soumises à la révision ou au contrôle du Congrès.

Aucun État ne pourra, sans le consentement du Congrès, lever des droits de tonnage, entretenir des troupes ou des navires de guerre en temps de paix, conclure des accords ou des pactes avec un autre État ou une puissance étrangère, ni entrer en guerre, à moins qu'il ne soit effectivement envahi ou en danger trop imminent pour permettre le moindre délai.

ARTICLE II

Section 1. Le pouvoir exécutif sera conféré à un président des États-Unis d'Amérique. Il restera en fonction pendant une période de quatre ans et sera, ainsi que le vice-président choisi pour la même du réélu comme suit :

Chaque État nommera, de la manière prescrite par sa législature, un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs et de représentants auquel il a droit au Congrès, mais aucun sénateur ou représentant, ni aucune personne tenant des États-Unis une charge de confiance ou de profit, ne pourra être nommé électeur. Les électeurs se réuniront dans leurs États respectifs et voteront par bulletin pour deux personnes, dont l'une au moins n'habitera pas le même État qu'eux. Ils dresseront une liste de toutes les personnes qui auront recueilli des voix et du nombre de voix réunies par chacune d'elles. Ils signeront cette liste, la certifieront et la transmettront, scellée, au siège du gouvernement des États-Unis, à l'adresse du président du Sénat. Le président du Sénat, en présence du Sénat et de la Chambre des représentants, ouvrira toutes les listes certifiées, et les suffrages seront alors comptés. La personne qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera président,

si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs nommés. Si deux ou plusieurs personnes ont obtenu cette majorité et un nombre égal de voix, la Chambre des représentants, par scrutin, choisira immédiatement l'une d'entre elles comme président. Si aucune personne n'a obtenu la majorité nécessaire, la Chambre des représentants choisira alors le président, selon la même procédure, parmi les cinq personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Mais, pour le choix du président, les votes seront comptés par État, la représentation de chaque État ayant une voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence d'un ou de plusieurs représentants des deux tiers des États, et l'adhésion de la majorité de tous les États devra être acquise pour la validité du choix. Dans tous les cas, après l'élection du président, la personne qui aura obtenu après lui le plus grand nombre des suffrages des électeurs sera vice-président. Mais s'il reste deux ou plusieurs personnes ayant le même nombre de voix, le Sénat choisira le vice-président parmi elles par scrutin.

Le Congrès pourra fixer l'époque où les électeurs seront choisis et le jour où ils devront voter, ce jour étant le même sur toute l'étendue des États-Unis.

Nul ne pourra être élu président s'il n'est citoyen de naissance, ou s'il n'est citoyen des États-Unis au moment de l'adoption de la présente Constitution, s'il n'a trente-cinq ans révolus et ne réside sur le territoire des États-Unis depuis quatorze ans.

En cas de destitution, de mort ou de démission du président, ou de son incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, ceux-ci seront dévolus au vice-président.

Le Congrès pourra, par une loi, prévoir le cas de destitution, de mort, de démission ou d'incapacité à la fois du président et du vice-président en désignant le fonctionnaire qui fera alors fonction de président, et ce fonctionnaire remplira ladite fonction jusqu'à cessation d'incapacité ou élection d'un président.

Le président recevra pour ses services, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera ni augmentée ni diminuée pendant la période pour laquelle il aura été élu, et il ne recevra pendant cette période aucun autre émolument des États-Unis, ni d'aucun des États.

Avant d'entrer en fonctions, le président prêtera serment ou prononcera l'affirmation qui suit : « Je jure (ou affirme) solennellement de remplir fidèlement les fonctions de président des États-Unis et, dans toute la mesure de mes moyens, de sauvegarder, protéger et défendre la Constitution des États-Unis. »

Section 2. Le président sera commandant en chef de l'armée et de la marine des États-Unis, et de la milice des divers États quand celle-ci sera appelée au service actif des États-Unis. Il pourra exiger l'opinion, par écrit, du principal fonctionnaire de chacun des départements exécutifs sur tout sujet relatif aux devoirs de sa charge. Il aura le pouvoir d'accorder des sursis et des grâces pour crimes contre les États-Unis, sauf dans les cas d' « impeachment ».

Il aura le pouvoir, sur l'avis et avec le consentement du Sénat, de conclure des traités, sous réserve de l'approbation des deux tiers des sénateurs présents. Il proposera au Sénat et, sur l'avis et avec le consentement de ce dernier, nommera les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, les juges à la Cour suprême, et tous les autres fonctionnaires des États-Unis dont la nomination n'est pas prévue par la présente Constitution, et dont les postes seront créés par la loi. Mais le Congrès pourra, lorsqu'il le jugera opportun, confier au président seul, aux cours de justice ou aux chefs des départements, la nomination de certains fonctionnaires inférieurs.

Le président aura le pouvoir de pourvoir à toutes vacances qui viendraient à se produire entre les sessions du Sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

Section 3. Le président informera le Congrès, de temps à autre, de l'état de l'Union, et recommandera à son attention telles mesures qu'il estimera nécessaires et expédientes. Il pourra, dans des circonstances extraordinaires, convoquer l'une ou l'autre des Chambres ou les deux à la fois, et en cas de désaccord entre elles sur la date de leur ajournement, il pourra les ajourner à tel moment qu'il jugera convenable. Il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics. Il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées, et commissionnera tous les fonctionnaires des États-Unis.

Section 4. Le président, le vice-président et tous les fonctionnaires civils des États-Unis seront destitués de leurs charges sur mise en accusation et condamnation pour trahison, corruption ou autres crimes et délits majeurs.

ARTICLE III

Section 1. Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera conféré à une Cour suprême et à telles Cours inférieures dont le Congrès pourra de temps à autre ordonner l'institution. Les juges de la Cour suprême et des cours inférieures conserveront leurs charges aussi longtemps qu'ils en seront dignes et percevront, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera pas diminuée tant qu'ils resteront en fonctions.

Section 2. Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas de droit et d'équité, ressortissant à la présente Constitution, aux lois des États-Unis, aux traités déjà conclus, ou qui viendraient à l'être sous leur autorité; à tous les cas concernant les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls; à tous les cas relevant de l'Amirauté et de la juridiction maritime; aux différends auxquels les États-Unis seront partie; aux différends entre deux ou plusieurs États, entre un État et les citoyens d'un autre, entre citoyens de différents États, entre citoyens d'un même État revendiquant des terres en vertu de concessions d'autres États, entre un État ou ses citoyens et des États, citoyens ou sujets étrangers.

Dans tous les cas concernant les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, et ceux auxquels un État sera une partie, la Cour suprême aura juridiction de première instance sur la date de leur ajournement, elle aura juridiction d'appel, et pour le droit et

pour le fait, sauf telles exceptions et conformément à tels règlements que le Congrès aura établis.

Tous les crimes, sauf dans les cas d' « impeachment », seront jugés par un jury. Le procès aura lieu dans l'État où lesdits crimes auront été commis, et, quand ils ne l'auront été dans aucun, en tel lieu ou place que le Congrès aura fixé par une loi.

Section 3. Le crime de trahison envers les États-Unis ne consistera que dans l'acte de faire la guerre contre eux, ou de se ranger du côté de leurs ennemis en leur donnant aide et secours. Nul ne sera condamné de trahison, si ce n'est sur la déposition de deux témoins du même acte manifeste, ou sur son propre aveu en audience publique.

Le Congrès aura le pouvoir de fixer la peine en matière de trahison, mais aucune condamnation de ce chef n'entraînera ni mort civile, ni confiscation de biens, sauf pendant la vie du condamné.

ARTICLE IV

Section 1. Pleine foi et crédit seront accordés, dans chaque État, aux actes publics, minutes et procès-verbaux judiciaires de tous les autres États. Et le Congrès pourra, par des lois générales, prescrire la manière dont la validité de ces actes, minutes et procès-verbaux sera établie, ainsi que leurs effets.

Section 2. Les citoyens de chaque État auront droit à tous les privilèges et immunités des citoyens dans les divers États.

Toute personne qui, accusée, dans un État, de trahison, félonie ou autre crime, se sera dérobée à la justice par la fuite et sera trouvée dans un autre État, devra, sur la demande de l'autorité exécutive de l'État d'où elle aura fui, être livrée pour être ramenée dans l'État ayant juridiction sur le crime.

Une personne qui, tenue à un service ou travail dans un État en vertu des lois y existant, s'échapperait dans un autre, ne sera libérée de ce service ou travail en vertu d'aucune loi ou réglementation de cet autre État, mais sera livrée sur la revendication de la partie à laquelle le service ou travail pourra être dû.

Section 3. De nouveaux États peuvent être admis par le Congrès dans l'Union; mais aucun nouvel État ne sera formé ou érigé sur le territoire soumis à la juridiction d'un autre État, ni aucun État formé; par la jonction de deux ou de plusieurs États, ou parties d'État, sans le consentement des législatures des États intéressés, aussi bien que du Congrès.

Le Congrès aura le pouvoir de disposer du territoire ou de toute autre propriété appartenant aux États-Unis, et de faire à leur égard toutes lois et tous règlements nécessaires; et aucune disposition de la présente Constitution ne sera interprétée de manière à préjudicier aux revendications des États-Unis ou d'un État particulier.

Section 4. Les États-Unis garantiront à chaque État de l'Union une forme républicaine de gouvernement, protégeront chacun d'eux contre l'invasion et, sur la demande de la législature ou de l'exécutif (quand la législature ne pourra être réunie), contre toute violence intérieure.

ARTICLE V

Le **Congrès**, quand les deux tiers des deux Chambres l'estimeront nécessaire, proposera des amendements à la présente Constitution ou, sur la demande des législatures des deux tiers des États, convoquera une convention pour en proposer; dans l'un et l'autre cas, ces amendements seront valides à tous égards comme faisant partie intégrante de la présente Constitution, lorsqu'ils auront été ratifiés par les législatures des trois quarts des États, ou par des conventions dans les trois quarts d'entre eux, selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été proposé par le Congrès. Sous réserve que nul amendement qui serait adopté avant l'année mil huit cent huit ne puisse en aucune façon affecter la première et la quatrième clause de la neuvième section de l'Article premier, et qu'aucun État ne soit, sans son consentement, privé de l'égalité de suffrage au Sénat.

ARTICLE VI

Toutes dettes contractées et tous engagements pris avant l'adoption de la présente Constitution seront aussi valides à l'encontre des États-Unis dans le cadre de la présente Constitution qu'ils l'étaient dans le cadre de la Confédération.

La présente Constitution, ainsi que les lois des États-Unis qui en découleront, et tous les traités déjà conclus, ou qui le seront, sous l'autorité des États-Unis, seront la loi suprême du pays; et les juges dans chaque État seront liés par les susdits, nonobstant toute disposition contraire de la Constitution ou des lois de l'un quelconque des États.

Les sénateurs et représentants susmentionnés, les membres des diverses législatures des États et tous les fonctionnaires exécutifs et judiciaires, tant des États-Unis que des divers États, seront tenus par serment ou affirmation de défendre la présente Constitution; mais aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des États-Unis.

ARTICLE VII

La ratification des conventions de neuf États sera suffisante pour l'établissement de la présente Constitution entre les États qui l'auront ainsi ratifiée.

LES AMENDEMENTS

Article 1
Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre.

Article 2
Une milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas transgressé.

Article 3
Aucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière prescrite par la loi.

Article 4
Le droit des citoyens d'être garantis dans leurs personne, domicile, papiers et effets, contre les perquisitions et saisies non motivées ne sera pas violé, et aucun mandat ne sera délivré, si ce n'est sur présomption sérieuse, corroborée par serment ou affirmation, ni sans qu'il décrive particulièrement le lieu à fouiller et les personnes ou les choses à saisir.

Article 5
Nul ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou infamant sans un acte de mise en accusation, spontané ou provoqué, d'un Grand Jury, sauf en cas de crimes commis pendant que l'accusé servait dans les forces terrestres ou navales, ou dans la milice, en temps de guerre ou de danger public; nul ne pourra pour le même délit être deux fois menacé dans sa vie ou dans son corps; nul ne pourra, dans une affaire criminelle, être obligé de témoigner contre lui-même, ni être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière; nulle propriété privée ne pourra être réquisitionnée dans l'intérêt public sans une juste indemnité.

Article 6
Dans toutes poursuites criminelles, l'accusé aura le droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'État et du district où le crime aura été commis – le district ayant été préalablement délimité par la loi -, d'être instruit de la nature et de la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins à décharge, d'exiger par des moyens légaux la comparution de témoins à charge, et d'être assisté d'un conseil pour sa défense.

Article 7
Dans les procès de droit commun où la valeur en litige excédera vingt dollars, le droit au jugement par un jury sera observé, et aucun fait jugé par un jury ne sera examiné de nouveau dans une cour des États-Unis autrement que selon les règles du droit commun.

Article 8
Des cautions excessives ne seront pas exigées, ni des amendes excessives imposées, ni des châtiments cruels et exceptionnels infligés.

Article 9
L'énumération de certains droits dans la Constitution ne pourra être interprétée comme déniant ou restreignant d'autres droits conservés par le peuple.

Article 10
Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux États-Unis par la Constitution, ni refusés par elle aux États, sont conservés par les États respectivement ou par le peuple.

Article 11
Le pouvoir judiciaire des États-Unis ne sera pas interprété comme s'étendant à un procès de droit ou d'équité entamé ou poursuivi contre l'un des États-Unis par des citoyens d'un autre État, ou par des citoyens ou sujets d'un État étranger.

Article 12
Les électeurs se réuniront dans leurs États respectifs et voteront par bulletin pour le président et le vice-président, dont l'un au moins n'habitera pas le même État qu'eux. Ils indiqueront sur des bulletins séparés le nom de la personne qu'ils désirent élire président et de celle qu'ils désirent élire vice-président. Ils dresseront des listes distinctes de toutes les personnes qui auront obtenu des voix pour la présidence, de toutes celles qui en auront obtenu pour la vice-présidence, et du nombre de voix recueillies par chacune d'elles. Ils signeront ces listes, les certifieront et les transmettront, scellées, au siège du gouvernement des États-Unis, à l'adresse du président du Sénat. Celui-ci, en présence du Sénat et de la Chambre des représentants, ouvrira toutes les listes certifiées, et les suffrages seront alors comptés. La personne qui aura obtenu le plus grand nombre de voix pour la présidence sera président, si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs nommés. Si aucune n'a obtenu la majorité nécessaire, la Chambre des représentants choisira immédiatement le président, par scrutin, entre les trois personnes au plus qui auront réuni le plus grand nombre de voix. Mais, pour le choix du président, les voix seront recueillies par État, la représentation de chacun ayant une voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence d'un ou de plusieurs représentants de deux tiers des États, et l'adhésion de la majorité de tous les États devra être acquise pour la validité du choix. Si la Chambre des représentants, quand le droit de choisir lui

incombe, ne choisit pas le président avant le quatrième jour de mars suivant, le vice-président agira en qualité de président, de même qu'en cas de décès ou d'autre incapacité constitutionnelle du président. La personne qui réunira le plus grand nombre de voix pour la vice-présidence sera vice-président si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs nommés; si aucune n'a obtenu la majorité nécessaire, le Sénat choisira alors le vice-président entre les deux personnes sur la liste qui auront le plus grand nombre de voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence des deux tiers du nombre total des sénateurs, et l'adhésion de la majorité de tous les sénateurs devra être acquise pour la validité du choix. Mais aucune personne inéligible, par la Constitution, à la charge de président ne pourra être élue à celle de vice-président des États-Unis.

Article 13

Section 1. Ni esclavage ni servitude involontaire, si ce n'est en punition d'un crime dont le coupable aura été dûment condamné, n'existeront aux États-Unis ni dans aucun des lieux soumis à leur juridiction.

Section 2. Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

Article 14

Section 1. Toute personne née ou naturalisée aux États-Unis, et soumise à leur juridiction, est citoyen des États-Unis et de l'État dans lequel elle réside. Aucun État ne fera ou n'appliquera de lois qui restreindraient les privilèges ou les immunités des citoyens des États-Unis; ne privera une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière; ni ne refusera à quiconque relève de sa juridiction l’égale protection des lois.

Section 2. Les représentants seront répartis entre les divers États proportionnellement à leur population respective, calculée en comptant tous les habitants de chaque État, à l'exclusion des Indiens, non imposés. Mais, quand le droit de voter à l'élection d'électeurs des président et vice-président des États-Unis, des représentants au Congrès, des fonctionnaires exécutifs et judiciaires d'un État ou des membres de sa législature, sera dénié à des habitants mâles de cet État, âgés de vingt et un ans et citoyens des États-Unis, ou restreint de quelque manière que ce soit, sauf en cas de participation à une rébellion ou autre crime, la base de la représentation pour ledit État sera réduite dans la proportion existant entre le nombre des citoyens mâles visés et le nombre total des citoyens mâles de vingt et un ans dans cet État.

Section 3. Nul ne sera sénateur ou représentant au Congrès, ou électeur des président et vice-président, ni n'occupera aucune charge civile ou militaire du gouvernement des États-Unis ou de l'un quelconque des États, qui après avoir prêté serment, comme membre du Congrès, ou fonctionnaire des États-Unis, ou membre d'une législature d'État, ou fonctionnaire exécutif ou judiciaire d'un État, de défendre la Constitution des États-Unis, aura pris part à une insurrection ou à une rébellion contre eux, ou donné aide ou

secours à leurs ennemis. Mais le Congrès pourra, par un vote des deux tiers de chaque Chambre, lever cette incapacité.

Section 4. La validité de la dette publique des États-Unis, autorisée par la loi, y compris les engagements contractés pour le paiement de pensions et de primes pour services rendus lors de la répression d'insurrections ou de rébellions, ne sera pas mise en question. Mais ni les États-Unis, ni aucun État n'assumeront ni ne payeront aucune dette ou obligation contractée pour assistance à une insurrection ou rébellion contre les États-Unis, ni aucune réclamation pour la perte ou l'émancipation d'esclaves, et toutes dettes, obligations et réclamations de cette nature seront considérées comme illégales et nulles.

Section 5. Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

Article 15

Section 1. Le droit de vote des citoyens des États-Unis ne sera dénié ou limité par les États-Unis, ou par aucun État, pour des raisons de race, couleur, ou de condition antérieure de servitude.

Section 2. Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

Article 16

Le Congrès aura le pouvoir d'établir et de percevoir des impôts sur les revenus, de quelque source qu'ils dérivent, sans répartition parmi les divers États, et indépendamment d'aucun recensement ou énumération.

Article 17

Section 1. Le Sénat des États-Unis sera composé de deux sénateurs pour chaque État, élus pour six ans par le peuple de cet État; et chaque sénateur aura droit à une voix. Les électeurs de chaque État devront remplir les conditions requises pour être électeur à l'assemblée législative la plus nombreuse de l'État.

Section 2. Quand des vacances se produiront dans la représentation d'un État au Sénat, l'autorité exécutive de cet État convoquera les électeurs pour y pourvoir sous réserve que, dans chaque État, la législature puisse donner à l'exécutif le pouvoir de procéder à des nominations temporaires jusqu'à ce que le peuple ait pourvu aux vacances par les élections que la législature pourra ordonner.

Section 3. Le présent amendement ne sera pas interprété comme affectant l'élection ou la durée du mandat de tout sénateur choisi avant que ledit amendement ait acquis force exécutive et fasse partie intégrante de la Constitution.

Article 18
Section 1. Seront prohibés, un an après la ratification du présent article, la fabrication, la vente ou le transport des boissons alcooliques à l'intérieur du territoire des États-Unis et de tout territoire soumis à leur juridiction, ainsi que l'importation desdites boissons dans ces territoires ou leur exportation hors de ces territoires.

Section 2. Le Congrès et les divers États auront concurremment le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

Section 3. Le présent article sera inopérant s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les législatures des divers États, de la manière prévue dans la Constitution, dans les sept années qui suivront la date de sa présentation aux États par le Congrès.

Article 19
Le droit de vote des citoyens des États-Unis ne pourra être dénié ou restreint pour cause de sexe par les États-Unis ni l'un quelconque des États.

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

Article 20
Section 1. Les mandats du président et du vice-président prendront fin à midi, le vingtième jour de janvier, et les mandats des sénateurs et des représentants, à midi, le troisième jour de janvier des années au cours desquelles ces mandats auraient expiré si le présent article n'avait pas été ratifié; et les mandats de leurs successeurs commenceront à partir de ce moment.

Section 2. Le Congrès s'assemblera au moins une fois par an, et la réunion aura lieu à midi, le troisième jour de janvier, à moins que, par une loi, il ne fixe un jour différent.

Section 3. Si, à la date fixée pour l'entrée en fonctions du président, le président élu est décédé, le vice-président élu deviendra président. Si un président n'a pas été choisi avant la date fixée pour le commencement de son mandat, ou si le président élu ne remplit pas les conditions requises, le vice-président élu fera alors fonction de président jusqu'à ce qu'un président remplisse les conditions requises; et le Congrès pourra, par une loi, pourvoir au cas d'incapacité à la fois du président élu et du vice-président en désignant la personne qui devra alors faire fonction de président, ou la manière de la choisir, et ladite personne agira en cette qualité jusqu'à ce qu'un président ou un vice-président remplisse les conditions requises.

Section 4. Le Congrès pourvoira par une loi au cas de décès de l'une des personnes parmi lesquelles la Chambre des représentants peut choisir un président lorsque le droit de

choisir lui incombe, et au cas de décès de l'une des personnes parmi lesquelles le Sénat peut choisir un vice-président lorsque le droit de choisir lui incombe.

Section 5. Les sections 1 et 2 entreront en vigueur le quinzième jour d'octobre qui suivra la ratification du présent article.

Section 6. Le présent article sera inopérant s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les législatures des trois quarts des divers États, dans les sept années qui suivront la date de sa soumission.

Article 21
Section 1. Le Dix-huitième amendement à la Constitution est abrogé.

Section 2. Le transport ou l'importation dans tout État, territoire ou possession des États-Unis, de boissons alcooliques destinées à y être livrées ou consommées, en violation des lois y existant, sont interdits.

Section 3. Le présent article sera inopérant, s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les divers États assemblés en convention ainsi qu'il est prévu dans la Constitution, dans les sept années qui suivront la date de sa soumission aux États par le Congrès.

Article 22
Section 1. Nul ne pourra être élu à la présidence plus de deux fois, et quiconque aura rempli la fonction de président, ou agi en tant que président, pendant plus de deux ans d'un mandat pour lequel quelque autre personne était nommée président, ne pourra être élu à la fonction de président plus d'une fois. Mais cet article ne s'appliquera pas à quiconque remplit la fonction de président au moment où cet article a été proposé par le Congrès, et il n'empêchera pas quiconque pouvant remplir la fonction de président, ou agir en tant que président, durant le mandat au cours duquel cet article devient exécutoire, de remplir la fonction de président ou d'agir en tant que président durant le reste de ce mandat.

Section 2. Le présent article ne prendra effet qu'après sa ratification comme amendement à la Constitution par les législatures de trois quarts des différents États dans un délai de sept ans à dater de sa présentation aux États par le Congrès.

Article 23
Section 1. Le district où se trouve établi le siège du gouvernement des États-Unis, désignera selon telle procédure que pourra déterminer le Congrès un nombre d'électeurs du président et du vice-président équivalant au nombre total des sénateurs et représentants au Congrès auquel ce district aurait droit s'il était constitué en État; ce nombre ne pourra dépasser en aucun cas celui des électeurs désignés par l'État le moins

peuplé de l'Union; ces électeurs se joindront à ceux désignés par les États et ils seront considérés, pour les besoins de l'élection du président et du vice-président, comme désignés par un État; ils se réuniront sur le territoire du district et rempliront les devoirs spécifiés par le Douzième amendement.

Section 2. Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

Article 24

Section 1. Le droit des citoyens des États-Unis de voter à toute élection primaire ou autre élection du président et du vice-président, des grands électeurs du président et du vice-président, ou des sénateurs et représentants au Congrès, ne sera dénié ou restreint ni par les États-Unis, ni par aucun État, pour cause de non-paiement de la taxe électorale ou de tout autre impôt.

Section 2. Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

Article 25

Section 1. En cas de destitution, décès ou démission du président, le vice-président deviendra président.

Section 2. En cas de vacance du poste de vice-président, le président nommera un vice-président qui entrera en fonctions dès que sa nomination aura été approuvée par un vote majoritaire des deux Chambres du Congrès.

Section 3. Si le président fait parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite leur faisant connaître son incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, et jusqu'au moment où il les avisera par écrit du contraire, ces pouvoirs seront exercés et ces devoirs seront remplis par le vice-président en qualité de président par intérim.

Section 4. Si le vice-président, ainsi qu'une majorité des principaux fonctionnaires des départements exécutifs ou de tel autre organisme désigné par une loi promulguée par le Congrès, font parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite les avisant que le président est dans l'incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, le vice-président assumera immédiatement ces fonctions en qualité de président par intérim. Par la suite, si le président fait parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite les informant qu'aucune incapacité n'existe, il reprendra ses fonctions, à moins que le vice-président et une majorité des principaux fonctionnaires des départements exécutifs ou de tel autre organisme désigné par une loi promulguée par le Congrès ne fassent parvenir dans les quatre jours au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite

affirmant que le président est incapable d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge. Le Congrès devra alors prendre une décision; s'il ne siège pas, il se réunira dans ce but dans un délai de 48 heures. Si, dans les 21 jours qui suivront la réception par le Congrès de cette dernière déclaration écrite, ou dans les 21 jours qui suivront la date de la réunion du Congrès, si le Congrès n'est pas en session, ce dernier décide par un vote des deux tiers des deux Chambres que le président est incapable d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, le vice-président continuera à exercer ces fonctions en qualité de président par intérim; dans le cas contraire, le président reprendra l'exercice desdites fonctions.

Article 26

Section 1. Le droit de vote des citoyens des États-Unis âgés de dix-huit ans ou plus ne pourra être dénié ou restreint pour raison d'âge ni par les États-Unis ni par l'un quelconque des États.

Section 2. Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

Article 27

Aucune loi modifiant la rémunération des services des Sénateurs et des Représentants n'entrera en vigueur tant qu'une élection des Représentants ne sera pas intervenue.

LE PROCESSUS DE RATIFICATION DES AMENDEMENTS[2]

Amendement	*Adoption par le Congrès*	*Ratification complétée*	*Certification*
1-10	25 septembre 1789	15 décembre 1791	15 décembre 1791
11	4 mars 1794	7 février 1795	8 janvier 1798
12	9 décembre 1803	15 juin 1804	25 septembre 1804
13	31 janvier 1865	6 décembre 1865	18 décembre 1865
14	13 juin 1866	9 juillet 1868	28 juillet 1868
15	26 février 1869	3 février 1870	30 mars 1870
16	12 juillet 1909	3 février 1913	25 février 1913
17	13 mai 1912	8 avril 1913	31 mai 1913
18	18 décembre 1917	16 janvier 1919	29 janvier 1919
19	4 juin 1919	18 août 1920	26 août 1920
20	2 mars 1932	23 janvier 1933	6 février 1933
21	20 février 1933	5 décembre 1933	5 décembre 1933
22	21 mars 1947	27 février 1951	3 mars 1951
23	17 juin 1960	29 mars 1961	29 mars 1961
24	27 août 1962	23 janvier 1964	4 février 1964
25	6 juillet 1965	10 février 1967	23 février 1967
26	23 mars 1971	1er juillet 1971	5 juillet 1971
27	25 septembre 1789	7 mai 1992	18 mai 1992

[2] U.S. Congress, House of Representatives, *The Constitution of the United States of America. As Amended through July 1971*, 93d Congress, 2d Session, House Document No. 93-215 (Présentation de Peter W. Rodino, Washington, Government Printing Office, 1974), 73 p.

RATIFICATION DES AMENDEMENTS PAR LES ÉTATS[3]

	État depuis	*1-10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19*	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*
Alabama	1819				R	S	R	R	I	R	xS	R	R	S	S	I	S	R	R
Alaska	1959														R	R	R	R	R
Arizona	1912							R	R	R	R	R	R	I	R	I	R	R	R
Arkansas	1836				R	R	R	x R	R	R	R	R	R	R	X	I	R	R	R
Californie	1850				S	S	xS	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Caroline du Nord	1789	R	C	R	R	xR	R	R	R	R	S	R	I	S	I	S	S	R	R
Caroline du Sud	1788	R	S	R	R	xC	R	R	I	R	xS	R	X	S	I	C	I	R	R
Colorado	1876							R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R
Connecticut	1788	S	R	X	R	R	R	X	C	S	S	S	R	R	R	R	S	R	R
Dakota du Nord	1884							R	R	R	R	R	I	R	R	R	I	I	R
Dakota du Sud	1884							R	R	R	R	R	I	R	R	I	S	I	R
Delaware	1787	R	R	X	xS	xS	xS	I	S	R	xS	R	R	R	R	R	R	R	R
Floride	1845				S	R	R	I	I	R	S	S	R	S	I	R	S	I	R
Géorgie	1788	S	R	R	C	xS	R	R	I	R	xS	R	I	R	I	I	I	S	R
Hawaii	1959														R	R	R	R	I
Idaho	1890							R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Illinois	1818				R	R	R	R	R	I	R	R	R	R	R	R	S	R	R
Indiana	1816				R	R	R	R	R	I	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Iowa	1846				S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Kansas	1861				R	R	R	R	R	R	R	R	I	R	R	R	R	R	R
Kentucky	1792		R	R	xS	xS	xS	R	I	R	R	R	R	I	I	R	R	I	I
Louisiane	1812				R	xR	R	R	S	R	xS	R	I	R	I	I	R	R	R
Maine	1820				R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R
Maryland	1788	R	R	R	R	xS	xS	R	I	R	xS	S	R	S	R	R	R	R	R
Massachusetts	1788	S	R	X	R	R	R	S	R	R	R	S	R	X	R	R	R	R	I
Michigan	1837				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Minnesota	1858				R	R	R	R	R	S	R	R	R	C	R	R	R	R	R
Mississippi	1817				xS	S	R	R	I	R	xS	R	I	R	I	X	R	I	I
Missouri	1821				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Montana	1889							R	R	R	R	R	S	R	R	R	S	R	R
Nebraska	1867					R	C	R	R	R	R	R	I	R	R	R	R	R	I
Nevada	1864				R	R	R	R	R	S	R	S	R	R	R	R	C	I	R
New Hampshire	1788	R	R	C	R	R	R	xS	R	R	R	S	R	R	Sx	R	R	R	R
New Jersey	1787	R	I	R	xS	R	xS	I	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R
New York	1788	R	R	R	R	R	rxS	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	I
Nouveau-Mexique	1912							C	R	S	R	R	R	R	R	R	R	I	R
Ohio	1803			R	R	rxS	xR	R	R	R	R	R	R	R	C	R	S	R	R
Oklahoma	1907							R	R	R	R	R	I	X	R	I	R	C	R
Oregon	1859				S	Rx	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Pennsylvanie	1787	R	I	R	R	R	R	I	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	I
Rhode Island	1790	R	R	R	R	R	R	X	I	X	R	R	R	I	R	R	R	R	I
Tennessee	1796			S	R	R	xS	R	R	R	C	R	R	R	R	R	R	R	R
Texas	1845				S	xS	S	R	R	R	R	R	R	R	I	I	S	R	R
Utah	1896							X	X	R	R	C	C	R	R	R	R	I	R
Vermont	1791	R	R	R	R	R	R	I	R	S	S	S	R	R	R	R	R	R	R
Virginie	1788	C	R	R	R	xS	R	I	I	R	xS	R	R	R	I	S	R	S	R
Virginie occidentale	1863				R	R	R	R	R	R	R	R	R	I	R	R	R	R	R
Washington	1889							R	R	R	R	R	R	I	R	R	R	R	I
Wisconsin	1848				R	R	R	R	R	S	R	S	R	R	R	R	R	R	R
Wyoming	1890							I	R	C	R	R	R	R	R	I	R	S	R

Légende : « R », Ratification; « C », Ratification complétée avec ce vote; « S » Ratification subséquente; « I », Ratification ignorée; « X », Rejet de l'amendement.

[3] U.S. Congress, House of Representatives, *The Constitution of the United States of America. As Amended through July 1971*, 93d Congress, 2d Session, House Doc. No. 93-215 (Prés. de Peter W. Rodino, Washington, Government Printing Office, 1974), 73 p.; Frank L. Schoell, *Histoire des États-Unis* (Montréal, Éditions du Roseau, 1985), 360-362; « Thirteenth Amendment to the United States Constitution », *Wikipedia* [en ligne], consulté le 20 janvier 2015.

CHRONOLOGIE – RATIFICATION DES AMENDEMENTS PAR LES ÉTATS

Amendements 1-10 (Déclaration des droits)

Ratification de l'amendement (11) : New Jersey, 20 novembre 1789; Maryland, 19 décembre 1789; Caroline du Nord, 22 décembre 1789; Caroline du Sud, 19 janvier 1790; New Hampshire, 25 janvier 1790; Delaware, 28 janvier 1790; New York, 24 février 1790; Pennsylvanie, 10 mars 1790; Rhode Island, 7 juin 1790; Vermont, 3 novembre 1791; Virginie, 15 décembre 1791.

Ratification subséquente de l'amendement (3) : Massachusetts, 2 mars 1939; Géorgie, 18 mars 1939; Connecticut, 19 avril 1939.

Rejet de l'amendement : aucun.

Amendement 11

Ratification de l'amendement (12) : New York, 27 mars 1794; Rhode Island, 31 mars 1794; Connecticut, 8 mai 1794; New Hampshire, 16 juin 1794; Massachusetts, 26 juin 1794; Vermont, entre le 9 octobre 1794 et le 9 novembre 1794; Virginie, 18 novembre 1794; Géorgie, 29 novembre 1794; Kentucky, 7 décembre 1794; Maryland, 26 décembre 1794; Delaware, 23 janvier 1795; Caroline du Nord, 7 février 1795.

Ratification subséquente de l'amendement (1) : Caroline du Sud, 4 décembre 1797.

Rejet de l'amendement : aucun.

Ratification ignorée (2): New Jersey; Pennsylvanie.

Amendement 12

Ratification de l'amendement (13) : Vermont, 28 octobre 1803; Caroline du Nord, 21 décembre 1803; Maryland, 24 décembre 1803; Kentucky, 27 décembre 1803; Ohio, 30 décembre 1803; Pennsylvanie, 5 janvier 1804; Virginie, 3 février 1804; New York, 10 février 1804; New Jersey, 22 février 1804; Rhode Island, 12 mars, 1804; Caroline du Sud, 15 mai 1804; Géorgie, 19 mai 1804; New Hampshire, 15 juin 1804.

Ratification subséquente de l'amendement (1) : Tennessee, 27 juillet 1804.

Rejet de l'amendement (3) : Delaware, 18 janvier 1804; Massachusetts, 3 février 1804; Connecticut, à la session ayant débuté le 10 mai 1804.

Amendement 13

Ratification de l'amendement (27) : Illinois, 1er février 1865; Rhode Island, 2 février 1865; Michigan, 2 février 1865; Maryland, 3 février 1865; New York, 3 février 1865; Pennsylvanie, 3 février 1865; Virginie occidentale, 3 février 1865; Missouri, 6 février 1865; Maine, 7 février 1865; Kansas, 7 février 1865; Massachusetts, 7 février 1865; Virginie, 9 février 1865; Ohio, 10 février 1865; Indiana, 13 février 1865; Nevada, 16 février 1865; Louisiane, 17 février 1865; Minnesota, 23 février 1865; Wisconsin, 24 février 1865; Vermont, 9 mars 1865; Tennessee, 7 avril 1865; Arkansas, 14 avril 1865; Connecticut, 4 mai 1865; New Hampshire, 1er juillet 1865; Caroline du Sud, 13 novembre 1865; Alabama, 2 décembre 1865; Caroline du Nord, 4 décembre 1865; Géorgie, 6 décembre 1865.

Ratification subséquente de l'amendement (9) : Oregon, 8 décembre 1865; Californie, 19 décembre 1865; Floride, 28 décembre 1865 (renouvelle sa ratification le 9 juin 1868 lors de l'adoption de sa nouvelle constitution); Iowa, 15 janvier 1866; New Jersey, 23 janvier 1866 (après avoir rejeté l'amendement); Texas, 18 février 1870; Delaware, 12 février 1901 (après avoir rejeté l'amendement); Kentucky, 18 mars 1976; Mississippi, 16 mars 1995 (la ratification ne devint officielle que le 7 février 2013; le secrétaire d'État du Mississippi ayant omis de transmettre l'avis de ratification au Bureau fédéral du registraire avant cette date).

Rejet de l'amendement : Quatre États ont rejeté l'amendement avant de le ratifier. Delaware, 8 février 1865; Kentucky, 24 février 1865; New Jersey, 16 mars 1865; Mississippi, 4 décembre 1865.

Amendement 14

Ratification de l'amendement (28*) : Connecticut, 25 juin 1866; New Hampshire, 6 juillet 1866; Tennessee, 19 juillet 1866; New Jersey, 11 septembre 1866 (révoque subséquemment sa ratification et, le 5 mars 1868, adopte à nouveau sa résolution abrogeant la ratification, outrepassant le véto du gouverneur); Oregon, 19 septembre 1866 (révoque sa ratification le 15 octobre 1868); Vermont, 30 octobre 1866; Ohio, 4 janvier 1867 (révoque sa ratification le 15 janvier 1868); New York, 10 janvier 1867; Kansas, 11 janvier 1867; Illinois, 15 janvier 1867; Virginie occidentale, 16 janvier 1867; Michigan, 16 janvier 1867; Minnesota, 16 janvier 1867; Maine, 19 janvier 1867; Nevada, 22 janvier 1867; Indiana, 23 janvier 1867; Missouri, 25 janvier 1867; Rhode Island, 7 février 1867; Wisconsin, 7 février 1867; Pennsylvanie, 12 février 1867; Massachusetts, 20 mars 1867; Nebraska, 15 juin 1867; Iowa, 16 mars 1868; Arkansas, 6 avril 1868; Floride, 9 juin 1868; Caroline du Nord, 4 juillet 1868 (après avoir rejeté l'amendement); Louisiane, 9 juillet 1868 (après avoir rejeté l'amendement); Caroline du Sud, 9 juillet 1868 (après avoir

rejeté l'amendement).

Ratification subséquente de l'amendement (9) : Alabama, 13 juillet 1868; Géorgie, 21 juillet 1868 (après avoir rejeté l'amendement); Virginie, 8 octobre 1869 (après avoir rejeté l'amendement); Mississippi, 17 janvier 1870; Texas, 18 février 1870 (après avoir rejeté l'amendement); Delaware, 12 février 1901 (après avoir rejeté l'amendement); Maryland, 4 avril 1959 (après avoir rejeté l'amendement); Californie, 6 mai 1959; Kentucky, 18 mars 1976.

Rejet de l'amendement : Neuf États ont rejeté l'amendement avant de le ratifier. Texas, 27 octobre 1866; Géorgie, 9 novembre 1866; Caroline du Nord, 14 décembre 1866; Caroline du Sud, 20 décembre 1866; Kentucky, 8 janvier 1867; Virginie, 9 janvier 1867; Louisiane, 6 février 1867; Delaware, 8 février 1867; Maryland, 23 mars 1867.

* Les révocations du New Jersey et de l'Ohio ayant été considérées invalides par le secrétaire d'État, le Congrès fut en mesure de considérer l'amendement comme faisant partie de la Constitution.

Amendement 15

Ratification de l'amendement (28) : Nevada, 1er mars 1869; Virginie occidentale, 3 mars 1869; Illinois, 5 mars 1869; Louisiane, 5 mars 1869; Caroline du Nord, 5 mars 1869; Michigan, 8 mars 1869; Wisconsin, 9 mars 1869; Maine, 11 mars 1869; Massachusetts, 12 mars 1869; Arkansas, 15 mars 1869; Caroline du Sud, 15 mars 1869; Pennsylvanie, 25 mars 1869; New York, 14 avril 1869 (révoque son appui à l'amendement, le 5 janvier 1870; révoque cette dernière résolution, le 30 mars 1970); Indiana, 14 mai 1869; Connecticut, 19 mai 1869; Floride, 14 juin 1869; New Hampshire, 1er juillet 1869; Virginie, 8 octobre 1869; Vermont, 20 octobre 1869; Alabama, 16 novembre 1869; Missouri, 7 janvier 1870; Minnesota, 13 janvier 1870; Mississippi, 17 janvier 1870; Rhode Island, 18 janvier 1870; Kansas, 19 janvier 1870; Ohio, 27 janvier 1870 (après avoir rejeté l'amendement); Géorgie, 2 février 1870; Iowa, 3 février 1870.

Ratification subséquente de l'amendement (9) : Nebraska, 17 février 1870 (considérée telle à moins d'exclure le vote de New York); Texas, 18 février 1870; New Jersey, 15 février 1871 (après avoir rejeté l'amendement); Delaware, 12 février 1901 (après avoir rejeté l'amendement); Oregon, 24 février 1959; Californie, 3 avril 1962 (après avoir rejeté l'amendement); Maryland, 7 mai 1973 (après avoir rejeté l'amendement); Kentucky, 18 mars 1976 (après avoir rejeté l'amendement); Tennessee, 8 avril 1997 (après avoir rejeté l'amendement).

Rejet de l'amendement : Neuf États ont rejeté l'amendement avant de le ratifier. Kentucky, 12 mars 1869; Delaware, 18 mars 1869; Ohio, 30 avril 1869; Tennessee, 16 novembre 1869; Californie, 28 janvier 1870; New Jersey, 7 février 1870;

Maryland, 26 février 1870.

Amendement 16

Ratification de l'amendement (36) : Alabama, 10 août 1909; Kentucky, 8 février 1910; Caroline du Sud, 19 février 1910; Illinois, 1er mars 1910; Mississippi, 7 mars 1910; Oklahoma, 10 mars 1910; Maryland, 8 avril 1910; Géorgie, 3 août 1910; Texas, 16 août 1910; Ohio, 19 janvier 1911; Idaho, 20 janvier 1911; Oregon, 23 janvier 1911; Washington, 26 janvier 1911; Montana, 30 janvier 1911; Indiana, 30 janvier 1911; Californie, 31 janvier 1911; Nevada, 31 janvier 1911; Dakota du Sud, 3 février 1911; Nebraska, 9 février 1911; Caroline du Nord, 11 février 1911; Colorado, 15 février 1911; Dakota du Nord, 17 février 1911; Kansas, 18 février 1911; Michigan, 23 février 1911; Iowa, 24 février 1911; Missouri, 16 mars 1911; Maine, 31 mars 1911; Tennessee, 7 avril 1911; Arkansas, 22 avril 1911 (après avoir rejeté l'amendement); Wisconsin, 26 mai 1911; New York, 12 juillet 1911; Arizona, 6 avril 1912; Louisiane, 28 juin 1912; Minnesota, 11 juillet 1912; Virginie occidentale, 31 janvier 1913; Nouveau-Mexique, 3 février 1913.

Ratification subséquente de l'amendement (2) : Massachusetts, 4 mars 1913; New Hampshire, 7 mars 1913 (après avoir rejeté l'amendement).

Rejet de l'amendement : Deux États ont rejeté l'amendement avant de le ratifier. New Hampshire, 2 mars 1911; Arkansas, date inconnue. Trois (3) États ont rejeté l'amendement sans le ratifier par la suite : Connecticut, Rhode Island et Utah. Les dates de ces décisions sont inconnues.

Ratification ignorée (7) : Delaware; Floride; New Jersey; Pennsylvanie; Vermont; Virginie; Wyoming.

Amendement 17

Ratification de l'amendement (36) : Massachusetts, 22 mai 1912; Arizona, 3 juin 1912; Minnesota, 10 juin 1912; New York, 15 janvier 1913; Kansas, 17 janvier 1913; Oregon, 23 janvier 1913; Caroline du Nord, 25 janvier 1913; Californie, 28 janvier 1913; Michigan, 28 janvier 1913; Iowa, 30 janvier 1913; Montana, 30 janvier 1913; Idaho, 31 janvier 1913; Virginie occidentale, 4 février 1913; Colorado, 5 février 1913; Nevada, 6 février 1913; Texas, 7 février 1913; Washington, 7 février 1913; Wyoming, 8 février 1913; Arkansas, 11 février 1913; Maine, 11 février 1913; Illinois, 13 février 1913; Dakota du Nord, 14 février 1913; Wisconsin, 18 février 1913; Indiana, 19 février 1913; New Hampshire, 19 février 1913; Vermont, 19 février 1913; Dakota du Sud, 19 février 1913; Oklahoma, 24 février 1913; Ohio, 25 février 1913; Missouri, 7 mars 1913; Nouveau-Mexique, 13 mars 1913; Nebraska, 14 mars 1913; New Jersey, 17 mars 1913; Tennessee, 1er avril 1913; Pennsylvanie, 2 avril 1913; Connecticut, 8 avril 1913.

Ratification subséquente de l'amendement (2) : Louisiane, 11 juin 1914; Delaware, 25 juin 2010.

Rejet de l'amendement (1) : Utah, 26 février 1913.

Ratification ignorée (9) : Alabama; Caroline du Sud; Floride; Géorgie; Kentucky; Maryland; Mississippi; Rhode Island; Virginie.

Amendement 18

Ratification de l'amendement (36) : Mississippi, 8 janvier 1918; Virginie, 11 janvier 1918; Kentucky, 14 janvier 1918; Dakota du Nord, 25 janvier 1918; Caroline du Sud, 29 janvier 1918; Maryland, 13 février 1918; Montana, 19 février 1918; Texas, 4 mars 1918; Delaware, 18 mars 1918; Dakota du Sud, 20 mars 1918; Massachusetts, 2 avril 1918; Arizona, 24 mai 1918; Géorgie, 26 juin 1918; Louisiane, 3 août 1918; Floride, 3 décembre 1918; Michigan, 2 janvier 1919; Ohio, 7 janvier 1919; Oklahoma, 7 janvier 1919; Idaho, 8 janvier 1919; Maine, 8 janvier 1919; Virginie occidentale, 9 janvier 1919; Californie, 13 janvier 1919; Tennessee, 13 janvier 1919; Washington, 13 janvier 1919; Arkansas, 14 janvier 1919; Kansas, 14 janvier 1919; Alabama, 15 janvier 1919; Colorado, 15 janvier 1919; Iowa, 15 janvier 1919; New Hampshire, 15 janvier 1919; Oregon, 15 janvier 1919; Nebraska, 16 janvier 1919; Caroline du Nord, 16 janvier 1919; Utah, 16 janvier 1919; Missouri, 16 janvier 1919; Wyoming, 16 janvier 1919.

Ratification subséquente de l'amendement (9) : Minnesota, 17 janvier 1919; Wisconsin, 17 janvier 1919; Nouveau-Mexique, 20 janvier 1919; Nevada, 21 janvier 1919; New York, 29 janvier 1919; Vermont, 29 janvier 1919; Pennsylvanie, 25 février 1919; Connecticut, 6 mai 1919; New Jersey, 9 mars 1922.

Rejet de l'amendement (1) : Rhode Island, date inconnue.

Ratification ignorée (2) : Illinois; Indiana.

Amendement 19

Ratification de l'amendement (36) : Illinois, 10 juin 1919; Michigan, 10 juin 1919; Wisconsin, 10 juin 1919; Kansas, 16 juin 1919; New York, 16 juin 1919; Ohio, 16 juin 1919; Pennsylvanie, 24 juin 1919; Massachusetts, 25 juin 1919; Texas, 28 juin 1919; Iowa, 2 juillet 1919; Missouri, 3 juillet 1919; Arkansas, 28 juillet 1919; Montana, 2 août 1919; Nebraska, 2 août 1919; Minnesota, 8 septembre 1919; New Hampshire, 10 septembre 1919; Utah, 2 octobre 1919; Californie, 1er novembre 1919; Maine, 5 novembre 1919; Dakota du Nord, 1er décembre 1919; Dakota du Sud, 4 décembre 1919; Colorado, 15 décembre 1919; Kentucky, 6 janvier 1920;

Rhode Island, 6 janvier 1920; Oregon, 13 janvier 1920; Indiana, 16 janvier 1920; Wyoming, 27 janvier 1920; Nevada, 7 février 1920; New Jersey, 9 février 1920; Idaho, 11 février 1920; Arizona, 12 février 1920; Nouveau-Mexique, 21 février 1920; Oklahoma, 28 février 1920; Virginie occidentale, 10 mars 1920; Washington, 22 mars 1920; Tennessee, 18 août 1920.

Ratification subséquente de l'amendement (12) : Connecticut, 14 septembre 1920; Vermont, 8 février 1921; Delaware, 6 mars 1923; Maryland, 29 mars 1941 (après avoir rejeté l'amendement; la ratification fut certifiée le 25 février 1958); Virginie, 21 février 1952 (après avoir rejeté l'amendement); Alabama, 8 septembre 1953 (après avoir rejeté l'amendement); Floride, 13 mai 1969; Caroline du Sud, 1er juillet 1969 (après avoir rejeté l'amendement; la ratification fut certifiée le 22 août 1973); Géorgie, 20 février 1970 (après avoir rejeté l'amendement); Louisiane, 11 juin 1970 (après avoir rejeté l'amendement); Caroline du Nord, 6 mai 1971; Mississippi, 22 mars 1984.

Rejet de l'amendement : Huit États ont rejeté l'amendement avant de le ratifier. Géorgie, 24 juillet 1919; Alabama, 22 septembre 1919; Caroline du Sud, 28 janvier 1920; Virginie, 12 février 1920; Maryland, 24 février 1920; Mississippi, 29 mars 1920; Delaware, 2 juin 1920; Louisiane, 1er juillet 1920.

Amendement 20

Ratification de l'amendement (39) : Virginie, 4 mars 1932; New York, 11 mars 1932; Mississippi, 16 mars 1932; Arkansas, 17 mars 1932; Kentucky, 17 mars 1932; New Jersey, 21 mars 1932; Caroline du Sud, 25 mars 1932; Michigan, 31 mars 1932; Maine, 1er avril 1932; Rhode Island, 14 avril 1932; Illinois, 21 avril 1932; Louisiane, 22 juin 1932; Virginie occidentale, 30 juillet 1932; Pennsylvanie, 11 août 1932; Indiana, 15 août 1932; Texas, 7 septembre 1932; Alabama, 13 septembre 1932; Californie, 4 janvier 1933; Caroline du Nord, 5 janvier 1933; Dakota du Nord, 9 janvier 1933; Minnesota, 12 janvier 1933; Arizona, 13 janvier 1933; Montana, 13 janvier 1933; Nebraska, 13 janvier 1933; Oklahoma, 13 janvier 1933; Kansas, 16 janvier 1933; Oregon, 16 janvier 1933; Delaware, 19 janvier 1933; Washington, 19 janvier 1933; Wyoming, 19 janvier 1933; Iowa, 20 janvier 1933; Dakota du Sud, 20 janvier 1933; Tennessee, 20 janvier 1933; Idaho, 21 janvier 1933; Nouveau-Mexique, 21 janvier 1933; Géorgie, 23 janvier 1933; Missouri, 23 janvier 1933; Ohio, 23 janvier 1933; Utah, 23 janvier 1933.

Ratification subséquente de l'amendement (9) : Massachusetts, 24 janvier 1933; Wisconsin, 24 janvier 1933; Colorado, 24 janvier 1933; Nevada, 26 janvier 1933; Connecticut, 27 janvier 1933; New Hampshire, 31 janvier 1933; Vermont, 2 février 1933; Maryland, 24 mars 1933; Floride, 26 avril 1933.

Rejet de l'amendement : aucun.

Amendement 21

Ratification de l'amendement (36) : Michigan, 10 avril 1933; Wisconsin, 25 avril 1933; Rhode Island, 8 mai 1933; Wyoming, 25 mai 1933; New Jersey, 1er juin 1933; Delaware, 24 juin 1933; Indiana, 26 juin 1933; Massachusetts, 26 juin 1933; New York, 27 juin 1933; Illinois, 10 juillet 1933; Iowa, 10 juillet 1933; Connecticut, 11 juillet 1933; New Hampshire, 11 juillet 1933; Californie, 24 juillet 1933; Virginie occidentale, 25 juillet 1933; Arkansas, 1er août 1933; Oregon, 7 août 1933; Alabama, 8 août 1933; Tennessee, 11 août 1933; Missouri, 29 août 1933; Arizona, 5 septembre 1933; Nevada, 5 septembre 1933; Vermont, 23 septembre 1933; Colorado, 26 septembre 1933; Washington, 3 octobre 1933; Minnesota, 10 octobre 1933; Idaho, 17 octobre 1933; Maryland, 18 octobre 1933; Virginie, 25 octobre 1933; Nouveau-Mexique, 2 novembre 1933; Floride, 14 novembre 1933; Texas, 24 novembre 1933; Kentucky, 27 novembre 1933; Ohio, 5 décembre 1933; Pennsylvanie, 5 décembre 1933; Utah, 5 décembre 1933.

Ratification subséquente de l'amendement (2) : Maine, 6 décembre 1933; Montana, 6 août 1934.

Rejet de l'amendement (1) : Caroline du Sud, 4 décembre 1933.

Ratification ignorée (9) : Caroline du Nord; Dakota du Nord; Dakota du Sud; Géorgie; Kansas; Louisiane; Mississippi; Nebraska; Oklahoma.

Amendement 22

Ratification de l'amendement (36) : Maine, 31 mars 1947; Michigan, 31 mars 1947; Iowa, 1er avril 1947; Kansas, 1er avril 1947; New Hampshire, 1er avril 1947; Delaware, 2 avril 1947; Illinois, 3 avril 1947; Oregon, 3 avril 1947; Colorado, 12 avril 1947; Californie, 15 avril 1947; New Jersey, 15 avril 1947; Vermont, 15 avril 1947; Ohio, 16 avril 1947; Wisconsin, 16 avril 1947; Pennsylvanie, 29 avril 1947; Connecticut, 21 mai 1947; Missouri, 22 mai 1947; Nebraska, 23 mai 1947; Virginie, 28 janvier 1948; Mississippi, 12 février 1948; New York, 9 mars 1948; Dakota du Sud, 21 janvier 1949; Dakota du Nord, 25 février 1949; Louisiane, 17 mai 1950; Montana, 25 janvier 1951; Indiana, 29 janvier 1951; Idaho, 30 janvier 1951; Nouveau-Mexique, 12 février 1951; Wyoming, 12 février 1951; Arkansas, 15 février 1951; Géorgie, 17 février 1951; Tennessee, 20 février 1951; Texas, 22 février 1951; Nevada, 26 février 1951; Utah, 26 février 1951; Minnesota, 27 février 1951.

Ratification subséquente de l'amendement (5) : Caroline du Nord, 28 février 1951; Caroline du Sud, 13 mars 1951; Maryland, 14 mars 1951; Floride, 16 avril 1951; Alabama, 4 mai 1951.

Rejet de l'amendement (2) : Oklahoma, juin 1947; Massachusetts, 9 juin 1949.

Ratification ignorée (5) : Arizona; Kentucky; Rhode Island; Virginie occidentale; Washington.

Amendement 23

Ratification de l'amendement (38) : Hawaii, 23 juin 1960; Massachusetts, 22 août 1960; New Jersey, 19 décembre 1960; New York, 17 janvier 1961; Californie, 19 janvier 1961; Oregon, 27 janvier 1961; Maryland, 30 janvier 1961; Idaho, 31 janvier 1961; Maine, 31 janvier 1961; Minnesota, 31 janvier 1961; Nouveau-Mexique, 1er février 1961; Nevada, 2 février 1961; Montana, 6 février 1961; Dakota du Sud, 6 février 1961; Colorado, 8 février 1961; Washington, 9 février 1961; Virginie occidentale, 9 février 1961; Alaska, 10 février 1961; Wyoming, 13 février 1961; Delaware, 20 février 1961; Utah, 21 février 1961; Wisconsin, 21 février 1961; Pennsylvanie, 28 février 1961; Indiana, 3 mars 1961; Dakota du Nord, 3 mars 1961; Tennessee, 6 mars 1961; Michigan, 8 mars 1961; Connecticut, 9 mars 1961; Arizona, 10 mars 1961; Illinois, 14 mars 1961; Nebraska, 15 mars 1961; Vermont, 15 mars 1961; Iowa, 16 mars 1961; Missouri, 20 mars 1961; Oklahoma, 21 mars 1961; Rhode Island, 22 mars 1961; Kansas, 29 mars 1961; Ohio, 29 mars 1961.

Ratification subséquente de l'amendement (2) : New Hampshire, 30 mars 1961; Alabama, 16 avril 2002.

Rejet de l'amendement (1) : Arkansas, 24 janvier 1961.

Ratification ignorée (9) : Caroline du Nord; Caroline du Sud; Floride; Géorgie; Kentucky; Louisiane; Mississippi; Texas; Virginie.

Amendement 24

Ratification de l'amendement (38) : Illinois, 14 novembre 1962; New Jersey, 3 décembre 1962; Oregon, 25 janvier 1963; Montana, 28 janvier 1963; Virginie occidentale, 1er février 1963; New York, 4 février 1963; Maryland, 6 février 1963; Californie, 7 février 1963; Alaska, 11 février 1963; Rhode Island, 14 février 1963; Indiana, 19 février 1963; Utah, 20 février 1963; Michigan, 20 février 1963; Colorado, 21 février 1963; Ohio, 27 février 1963; Minnesota, 27 février 1963; Nouveau-Mexique, 5 mars 1963; Hawaii, 6 mars 1963; Dakota du Nord, 7 mars 1963; Idaho, 8 mars 1963; Washington, 14 mars 1963; Vermont, 15 mars 1963; Nevada, 19 mars 1963; Connecticut, 20 mars 1963; Tennessee, 21 mars 1963; Pennsylvanie, 25 mars 1963; Wisconsin, 26 mars 1963; Kansas, 28 mars 1963; Massachusetts, 28 mars 1963; Nebraska, 4 avril 1963; Floride, 18 avril 1963; Iowa, 24 avril 1963; Delaware, 1er mai 1963; Missouri, 13 mai 1963; New Hampshire, 12 juin 1963; Kentucky, 27 juin 1963; Maine, 16 janvier 1964; Dakota du Sud, 23

janvier 1964.

Ratification subséquente de l'amendement (2) : Virginie, 25 février 1977; Caroline du Nord, 3 mai 1989.

Rejet de l'amendement (1) : Mississippi, 20 décembre 1962.

Ratification ignorée (9) : Alabama; Arizona; Arkansas; Caroline du Sud; Géorgie; Louisiane; Oklahoma; Texas; Wyoming.

Amendement 25

Ratification de l'amendement (38) : Nebraska, 12 juillet 1965; Wisconsin, 13 juillet 1965; Oklahoma, 16 juillet 1965; Massachusetts, 9 août 1965; Pennsylvanie, 18 août 1965; Kentucky, 15 septembre 1965; Arizona, 22 septembre 1965; Michigan, 5 octobre 1965; Indiana, 20 octobre 1965; Californie, 21 octobre 1965; Arkansas, 4 novembre 1965; New Jersey, 29 novembre 1965; Delaware, 7 décembre 1965; Utah, 17 janvier 1966; Virginie occidentale, 20 janvier 1966; Maine, 24 janvier 1966; Rhode Island, 28 janvier 1966; Colorado, 3 février 1966; Nouveau-Mexique, 3 février 1966; Kansas, 8 février 1966; Vermont, 10 février 1966; Alaska, 18 février 1966; Idaho, 2 mars 1966; Hawaii, 3 mars 1966; Virginie, 8 mars 1966; Mississippi, 10 mars 1966; New York, 14 mars 1966; Maryland, 23 mars 1966; Missouri, 30 mars 1966; New Hampshire, 13 juin 1966; Louisiane, 5 juillet 1966; Tennessee, 12 janvier 1967; Wyoming, 25 janvier 1967; Washington, 26 janvier 1967; Iowa, 26 janvier 1967; Oregon, 2 février 1967; Minnesota, 10 février 1967; Nevada, 10 février 1967.

Ratification subséquente de l'amendement (9) : Connecticut, 14 février 1967; Montana, 15 février 1967; Dakota du Sud, 6 mars 1967; Ohio, 7 mars 1967; Alabama, 14 mars 1967; Caroline du Nord, 22 mars 1967; Illinois, 22 mars 1967; Texas, 25 avril 1967; Floride, 25 mai 1967.

Rejet de l'amendement : aucun.

Ratification ignorée (3) : Colorado; Dakota du Nord; Géorgie.

Amendement 26

Ratification de l'amendement (39) : Connecticut, 23 mars 1971; Delaware, 23 mars 1971; Minnesota, 23 mars 1971; Tennessee, 23 mars 1971; Washington, 23 mars 1971; Hawaii, 24 mars 1971; Massachusetts, 24 mars 1971; Montana, 29 mars 1971; Arkansas, 30 mars 1971; Idaho, 30 mars 1971; Iowa, 30 mars 1971; Nebraska, 2 avril 1971; New Jersey, 3 avril 1971; Kansas, 7 avril 1971; Michigan, 7 avril 1971; Alaska, 8 avril 1971; Maryland, 8 avril 1971; Indiana, 8 avril 1971;

Maine, 9 avril 1971; Vermont, 16 avril 1971; Louisiane, 17 avril 1971; Californie, 19 avril 1971; Colorado, 27 avril 1971; Pennsylvanie, 27 avril 1971; Texas, 27 avril 1971; Caroline du Sud, 28 avril 1971; Virginie occidentale, 28 avril 1971; New Hampshire, 13 mai 1971; Arizona, 14 mai 1971; Rhode Island, 27 mai 1971; New York, 2 juin 1971; Oregon, 4 juin 1971; Missouri, 14 juin 1971; Wisconsin, 22 juin 1971; Illinois, 29 juin 1971; Alabama, 30 juin 1971; Ohio, 30 juin 1971; Caroline du Nord, 1er juillet 1971; Oklahoma, 1er juillet 1971.

Ratification subséquente de l'amendement (3) : Virginie, 8 juillet 1971; Wyoming, 8 juillet 1971; Géorgie, 4 octobre 1971.

Rejet de l'amendement : aucun.

Ratification ignorée (8) : Dakota du Nord; Dakota du Sud; Floride; Kentucky; Mississippi; Nevada; Nouveau-Mexique; Utah.

Amendement 27

Ratification de l'amendement (39) : Maryland, 19 décembre 1789; Caroline du Nord, 22 décembre 1789; Caroline du Sud, 19 janvier 1790; Delaware, 28 janvier 1790; Vermont, 3 novembre 1791; Virginie, 15 décembre 1791; Ohio, 6 mai 1873; Wyoming, 6 mars 1978; Maine, 27 avril 1983; Colorado, 22 avril 1984; Dakota du Sud, 21 février 1985; New Hampshire, 7 mars 1985; Arizona, 3 avril 1985; Tennessee, 23 mai 1985; Oklahoma, 10 juillet 1985; Nouveau-Mexique, 14 février 1986; Indiana, 24 février 1986; Utah, 25 février 1986; Arkansas, 6 mars 1987; Montana, 17 mars 1987; Connecticut, 13 mai 1987; Wisconsin, 15 juillet 1987; Géorgie, 2 février 1988; Virginie occidentale, 10 mars 1988; Louisiane, 7 juillet 1988; Iowa, 9 février 1989; Idaho, 23 mars 1989; Nevada, 26 avril 1989; Alaska, 6 mai 1989; Oregon, 19 mai 1989; Minnesota, 22 mai 1989; Texas, 25 mai 1989; Kansas, 5 avril 1990; Floride, 31 mai 1990; Dakota du Nord, 25 mars 1991; Alabama, 5 mai 1992; Missouri, 5 mai 1992; Michigan, 7 mai 1992; New Jersey, 7 mai 1992.

Ratification subséquente de l'amendement (2) : Illinois, 12 mai 1992; Californie, 26 juin 1992.

Rejet de l'amendement : aucun.

Ratification ignorée (9) : Hawaii; Kentucky; Massachusetts; Mississippi; Nebraska; New York; Pennsylvanie; Rhode Island; Washington.